



Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Érythrée

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-13130 (F) 280414 290414



* 1 4 1 3 1 3 0 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen.....	5–121	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–34	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	35–121	7
II. Conclusions et/ou recommandations.....	122–123	16
Annexe		
Composition of the delegation.....		30

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-huitième session du 27 janvier au 7 février 2014. L'Examen concernant l'Érythrée a eu lieu à la 12^e séance, le 3 février 2014. La délégation érythréenne était dirigée par M. Tesfamichael Gerahtu. À sa 17^e séance, tenue le 6 février 2014, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Érythrée.
2. Le 15 janvier 2014, afin de faciliter l'Examen concernant l'Érythrée, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Autriche, Indonésie et Sierra Leone.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après ont été établis en vue de l'Examen concernant l'Érythrée:
 - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/18/ERI/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/18/ERI/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/18/ERI/3).
4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à l'Érythrée par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation de l'Érythrée a remercié les États qui avaient communiqué à l'avance leurs questions et préoccupations et lui avaient témoigné leur soutien et elle a déclaré que l'Érythrée accordait beaucoup d'importance à toute collaboration constructive visant à assurer le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
6. Elle a indiqué que le rapport que l'Érythrée avait établi dans le cadre de l'Examen périodique universel portait principalement sur la mise en œuvre des recommandations acceptées et de questions connexes. Ce rapport avait été élaboré dans le cadre d'une large participation et à un niveau de responsabilité élevé. Un comité directeur réunissant des représentants des principaux ministères sous l'égide du Ministère des affaires étrangères avait été constitué et des organisations de la société civile y étaient représentées. L'équipe de pays des Nations Unies en Érythrée avait aussi apporté sa contribution.
7. Des consultations de haut niveau avaient été organisées, notamment avec les organes chargés de faire respecter la loi, des représentants du système judiciaire, de l'administration régionale et des organisations de défense des droits civiques, pour l'élaboration de projets de loi qui étaient maintenant prêts à être adoptés. De nouvelles dispositions législatives avaient aussi été introduites concernant l'accès à l'eau, la sécurité alimentaire, la privatisation des entreprises publiques et l'accès à la justice, ainsi que la responsabilisation

des services judiciaires et le développement et l'élargissement des compétences des juridictions locales.

8. La Constitution était la source de toutes les mesures législatives et la base des politiques et des mesures économiques, sociales, culturelles et politiques. Des élections avaient été organisées à l'échelon local et régional mais la tenue d'élections nationales avait été différée en raison des menaces qui pesaient sur la sécurité et la souveraineté nationales. La délégation a reconnu qu'il faudrait déployer des efforts accrus pour mettre en place les institutions prévues dans la Constitution. En dépit des difficultés et des problèmes rencontrés, on assistait depuis quatre ans à une multiplication des tentatives de consolider le système judiciaire et de faire régner l'état de droit.

9. Les programmes de développement national visaient essentiellement à harmoniser tous les aspects de la justice sociale, de manière à donner à chaque citoyen la possibilité de vivre dans des conditions de dignité et d'épanouissement, dans une société qui reflète les valeurs et les aspirations communes. L'égalité des droits et des chances était devenue l'axe majeur des interventions stratégiques par lesquelles le Gouvernement entendait assurer une distribution équitable des services de base et promouvoir le développement harmonieux de toutes les régions et localités.

10. La délégation a indiqué que les programmes de microcrédit destinés aux agriculteurs, aux coopératives agricoles dirigées par des femmes, aux femmes défavorisées, aux citoyens handicapés et à d'autres groupes de population démunis s'étaient considérablement développés. Les principales institutions publiques, la Banque érythréenne de développement et d'autres parties intéressées avaient par conséquent augmenté le niveau des investissements consentis et l'intensité du soutien accordé à ces groupes défavorisés.

11. La privatisation des entités et des entreprises publiques et la création d'un organisme de privatisation en vertu de la Proclamation y relative publiée en 2013 devrait élargir les perspectives d'accès de tous les citoyens à la richesse de la nation à différents niveaux.

12. Le Gouvernement avait développé ses programmes d'assistance à tous les groupes sociaux défavorisés en collaboration avec des partenaires et des Érythréens de l'intérieur et de l'extérieur du pays.

13. La délégation a fourni des renseignements concernant les mesures prises pour introduire des changements d'ordre culturel et étudier le patrimoine culturel de tous les groupes ethniques, conformément aux idéaux d'unité nationale et de développement national.

14. La délégation a indiqué que l'Érythrée avait intensifié ses efforts pour améliorer le mode de vie et les conditions de vie de l'ensemble de sa population. Elle continuait à appliquer sa stratégie visant à éliminer la pauvreté et à améliorer les conditions de vie de la population.

15. La répartition démographique des services publics avait été considérablement améliorée en termes d'accès, de couverture et de viabilité. Dans les régions traditionnellement défavorisées et dans les zones rurales et excentrées, on avait enregistré une progression continue de tous les indicateurs sociaux au cours des quatre années précédentes.

16. L'Érythrée était en bonne voie pour ce qui était d'atteindre trois des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (l'objectif 4 concernant la réduction de la mortalité infantile, l'objectif 5 concernant l'amélioration de la santé maternelle et l'objectif 6 sur la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies). Des progrès avaient aussi été réalisés sur la voie de la réalisation de quatre autres objectifs.

17. S'agissant de la dignité humaine, les services pénitentiaires et de réinsertion érythréens avaient pour mission fondamentale d'assurer la réadaptation et la réinsertion sociale des condamnés une fois libérés.

18. La délégation a indiqué que la torture était considérée comme une infraction pénale dans l'ordre juridique interne et qu'au cours des quatre dernières années, une étroite surveillance de ces actes avait été mise en place. En outre, les éléments de preuve obtenus par la torture étaient irrecevables devant les tribunaux.

19. Le Gouvernement avait aussi continué d'appliquer de façon très stricte sa politique de tolérance zéro pour toutes les formes de violence sexuelle. Les campagnes de sensibilisation menées par tous les organismes concernés s'étaient intensifiées et la police avait organisé des réunions publiques et des campagnes de sensibilisation à la violence dans les lycées.

20. La délégation a indiqué que tout contrat de mariage conclu entre deux personnes de moins de 18 ans était frappé de nullité et que les époux et les témoins d'un tel mariage encouraient des sanctions pénales.

21. Le Gouvernement avait interdit la pratique des mutilations génitales féminines et de l'excision et une vaste campagne avait été lancée à ce sujet. Les poursuites judiciaires y relatives avaient donné lieu à des sanctions pénales. L'élimination de ces pratiques se heurtait toutefois à la difficulté d'atteindre les populations nomades et de les amener à modifier leur comportement par des actions d'information et de sensibilisation.

22. Les droits de l'enfant étaient au centre des politiques et des stratégies de l'État. Des efforts avaient été déployés en vue de renforcer la cellule familiale de manière à ce que les enfants puissent grandir et se développer dans un cadre plus favorable, et de doter les communautés des moyens dont elles avaient besoin pour coordonner et promouvoir de bons services d'accueil des enfants et des pratiques de socialisation adéquates. Le programme de regroupement communautaire des orphelins avait aussi été développé avec succès.

23. La délégation a indiqué que les tribunaux érythréens n'avaient pas été saisis de plaintes relatives au travail des enfants. Les enfants n'étaient pas recrutés comme main-d'œuvre mais, conformément à la culture, à la tradition et à la pratique nationale, ils participaient aux activités et aux travaux de la famille. Toute la difficulté consistait à améliorer la capacité de surveillance et à sensibiliser toutes les personnes concernées.

24. L'État avait mis en place un système de probation, chargé de fournir des conseils aux enfants en conflit avec la loi et de s'occuper de leur réinsertion dans les établissements scolaires et dans leur quartier, lorsqu'ils étaient remis en liberté.

25. Les femmes étaient davantage impliquées dans la vie politique et sociale depuis quatre ans: elles siégeaient au sein d'assemblées élues, exerçaient des fonctions administratives à l'échelon local et régional ou occupaient d'autres fonctions publiques.

26. La délégation a fourni des informations concernant les efforts déployés pour réduire les disparités entre les hommes et les femmes dans l'éducation et améliorer la qualité de l'enseignement dispensé aux filles (par. 32). S'agissant de la lutte contre l'analphabétisme, les données correspondant à l'année scolaire 2011/2012 indiquaient que 52 747 adultes avaient participé à des programmes d'alphabétisation et que 95 % d'entre eux étaient des femmes. De même, le nombre de programmes de formation professionnelle destinés aux femmes avait aussi été important et, cette même année, 38 % des 4 640 étudiants inscrits étaient des femmes.

27. La délégation a indiqué que l'Érythrée continuait à encourager le rapatriement librement consenti des personnes qui auraient pu quitter le pays de manière illégale et en violation des lois relatives à l'immigration, et que plusieurs programmes de réadaptation et

de réinsertion avaient été créés à l'intention des personnes qui revenaient au pays de leur propre initiative. Le Gouvernement étudiait la possibilité de créer un mécanisme chargé de faciliter l'accès aux organes internationaux compétents et, en particulier, au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, conformément à la recommandation 107 du premier cycle de l'Examen périodique universel.

28. La délégation a fourni des informations sur la réorganisation des structures, qui avait été entreprise à partir de l'échelon local sous le mot d'ordre «dynamisme politique, gestion efficace et organisation». Le Gouvernement érythréen était très attaché à ce que les communautés participent activement à la gestion de leurs propres affaires et mettait l'accent sur l'autonomisation des localités en déléguant davantage aux collectivités locales et aux administrations régionales.

29. La délégation a indiqué que l'Érythrée respectait les libertés fondamentales, c'est-à-dire la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de religion. Personne n'avait été placé en détention pour avoir exprimé ses vues ou ses idées, ni pour avoir critiqué les politiques ou les décisions du Gouvernement; il n'y avait jamais eu aucune restriction d'accès à Internet et un climat de tolérance religieuse, de respect mutuel et de compréhension mutuelle entre les religions continuait de régner.

30. La délégation a déclaré que l'Érythrée avait soumis des rapports au titre de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant et des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Le Gouvernement avait répondu à de nombreux questionnaires ou lettres émanant de ces organes. Il avait aussi répondu favorablement aux communications reçues en vertu de la procédure d'examen des plaintes du Conseil des droits de l'homme ainsi qu'au Conseil lui-même, à ses vingtième et vingt et unième sessions. L'Érythrée assistait à toutes les sessions ordinaires du Conseil depuis la dix-neuvième session, dans l'optique de collaborer étroitement avec lui.

31. Malgré cela, l'Érythrée avait injustement été la cible de résolutions à motivation politique qui dénigraient les efforts constants que son gouvernement déployait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Pour l'Érythrée, les résolutions ciblant spécifiquement un pays ne servaient pas la cause des droits de l'homme. De telles résolutions représentaient un traitement discriminatoire et constituaient une entorse au processus de l'Examen périodique universel, qui permettait aux États Membres de l'ONU de dialoguer de manière constructive.

32. L'imposition de sanctions injustifiées avait eu des répercussions néfastes sur le plein exercice des droits de l'homme. L'Érythrée avait été accusée d'avoir commis toute une série de violations flagrantes des droits de l'homme. La réalité sur le terrain montrait que ces accusations étaient infondées et qu'elles étaient principalement motivées par de funestes raisons politiques.

33. Les sanctions imposées à l'Érythrée par l'Organisation des Nations Unies et le maintien de l'occupation par l'Éthiopie de territoires érythréens souverains avaient eu, entre autres, pour conséquence le prolongement de la durée du service national et d'autres lourdes charges financières, qui pesaient sur le pays et sur sa population, éléments qui devaient être pris en considération. Les lourdes dépenses réalisées dans le domaine de la défense et les retards accumulés dans certains aspects du processus politique étaient des conséquences de cette réalité; c'était à cet égard que le maintien de l'occupation de ses territoires souverains violait le droit du peuple érythréen de vivre en paix. C'est pourquoi la délégation demandait au Conseil d'accorder une attention prioritaire au droit du peuple érythréen de vivre en paix.

34. La délégation a fourni des informations au sujet de certaines méthodes dignes d'intérêt adoptées par l'Érythrée pour la promotion des droits de l'homme, notamment

l'adoption d'une approche axée sur la communauté pour le règlement des problèmes sociaux, la prise en charge des orphelins et autres enfants vulnérables et handicapés, la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire, le prélèvement d'une redevance modique pour les services de santé de base et la création d'un système de surveillance des accidents. L'Érythrée célébrait en outre les journées internationales reconnues par l'ONU, à l'occasion desquelles étaient organisées des actions de sensibilisation à des problèmes cruciaux.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

35. Au cours du dialogue, 70 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

36. L'Arménie a pris acte des efforts faits pour améliorer la situation économique et sociale, en particulier la politique nationale de sécurité alimentaire. Tout en prenant note du caractère obligatoire et gratuit de l'éducation de base et des mesures adoptées pour élever le taux de scolarisation, elle s'est inquiétée de ce que la dernière année de scolarité soit effectuée en camp de formation militaire.

37. L'Australie s'est dite déçue qu'aucun titulaire de mandat au titre des procédures spéciales n'ait été autorisé à se rendre en Érythrée et que la Constitution du pays n'ait toujours pas été mise en œuvre. Elle s'est inquiétée d'informations faisant état de torture, de conditions de détention très difficiles, de détentions au secret et du caractère obligatoire du service militaire.

38. L'Autriche a félicité l'Érythrée d'avoir invité le HCDH à se rendre en mission dans le pays. Elle a fait part de ses inquiétudes face aux garanties d'une procédure régulière insuffisantes, aux cas de placement en détention contestables et aux mauvaises conditions de détention, et a fait observer que la conscription militaire pour une durée indéterminée était constitutive de travail forcé et aggravait la situation de pauvreté, ajoutant que la liberté d'expression était limitée du fait de l'absence de liberté de la presse.

39. La Belgique a constaté que la lutte contre les mutilations génitales féminines avait progressé mais a relevé avec préoccupation que, dans certaines régions, la situation des droits de l'homme s'était détériorée. Elle a relevé que des enfants étaient utilisés dans les conflits armés.

40. Le Bhoutan a noté qu'entre autres réalisations, l'Érythrée proposait un enseignement gratuit, des formations professionnelles pour les élèves en décrochage scolaire et des programmes d'émancipation économique pour les femmes. Il a constaté avec satisfaction que le pays progressait vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement concernant la santé, l'égalité des sexes, la pauvreté, la faim et l'éducation primaire.

41. Le Botswana a reconnu les avancées faites dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'égalité des sexes mais a relevé qu'il était fait état de disparitions, de torture, de détentions sans jugement, d'obstructions à la justice et de restrictions aux libertés de circulation, d'expression et de participation aux affaires publiques. Il a encouragé l'Érythrée à renforcer l'état de droit et les droits civils et politiques.

42. Le Brésil a incité l'Érythrée à poursuivre ses efforts pour faire progresser les droits des femmes. Il a constaté avec inquiétude que l'Érythrée n'avait pas ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et que la liberté d'expression et de religion y demeurait limitée. Le Brésil s'est enquis de la manière dont la communauté internationale pourrait apporter son appui à la mise en œuvre des recommandations.

43. Le Canada a demandé quelles mesures l'Érythrée avait prises en vue de dépénaliser les relations homosexuelles consenties. Il a fait part de son inquiétude face aux conditions

carcérales, à la torture et aux centres de détention secrets, et a invité instamment l'Érythrée à s'acquitter de ses obligations et à permettre à des observateurs et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de se rendre en Érythrée.

44. Le Tchad a noté que de vastes consultations avec l'ensemble des parties prenantes avaient été tenues en amont de l'établissement du rapport national. Il a pris acte de ce que l'Érythrée était partie à certains des grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

45. Le Chili a salué l'adoption de la Proclamation n° 158/2007, portant interdiction des mutilations génitales féminines, ainsi que les campagnes de sensibilisation menées à cet égard. Il a fait part de son inquiétude face aux disparitions forcées. Il a constaté que l'Érythrée avait progressé vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé.

46. La Chine s'est réjouie des résultats obtenus en termes de promotion des droits économiques, sociaux et culturels – qui avaient conduit à une amélioration de la sécurité alimentaire –, de développement rural intégré, de renforcement des infrastructures, de santé, d'éducation et d'égalité des sexes. Elle a appelé la communauté internationale à fournir une assistance à l'Érythrée pour l'aider à surmonter ses difficultés.

47. La Colombie s'est félicitée des efforts déployés pour donner suite aux recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel et a en particulier souligné les progrès accomplis dans les domaines du respect des droits des femmes et de l'accès aux soins de santé et à l'éducation. Elle a proposé de partager son expérience en matière de définition et de mise en œuvre de mécanismes de suivi de la mise en œuvre des recommandations.

48. La Croatie a pris acte des efforts déployés pour éduquer les filles et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement touchant à l'égalité des sexes. Elle a salué les mesures tendant à éradiquer les mutilations génitales féminines, tout en se disant préoccupée par l'incidence de cette pratique, qui restait importante. Elle a relevé avec préoccupation que l'objection de conscience au service militaire n'était pas reconnue et que le service militaire à durée indéfinie était lourd de conséquences sur les enfants et la société.

49. Cuba a constaté que des efforts étaient faits pour renforcer les droits sociaux, économiques et culturels, tout particulièrement les droits à l'alimentation, à la santé et à l'éducation, et a souligné les réformes positives adoptées concernant l'éducation de base, l'interdiction du travail des enfants et le retour aux études des mineurs en conflit avec la loi. Cuba a pris acte de l'entrée de femmes au Gouvernement.

50. L'Estonie a vivement engagé l'Érythrée à mettre toutes les recommandations formulées en œuvre et à coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, à redoubler d'efforts, y compris sur le plan budgétaire, pour améliorer les droits des femmes, éliminer les mutilations génitales féminines et les mariages forcés, et à garantir la liberté d'expression, d'association et de réunion.

51. Le Danemark s'est inquiété du peu de progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations acceptées à l'issue du premier cycle de l'Examen périodique universel, en particulier en matière de lutte contre la torture et les autres mauvais traitements. Il a noté que l'Érythrée n'avait pas ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

52. Djibouti a relevé que l'Érythrée ne faisait pas assez d'efforts pour donner suite aux recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel. Il s'est inquiété du sort des prisonniers placés en détention au secret pendant le conflit frontalier de

2008 avec Djibouti ainsi que du manque de coopération avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée.

53. L'Équateur a salué les avancées législatives, en particulier en vue du remplacement des codes transitoires, et l'adoption de la Proclamation n° 158/2007 visant à abolir les mutilations génitales féminines. Il a pris acte des actions entreprises pour reloger les orphelins, particulièrement les enfants ayant perdu leurs parents à cause du VIH/sida.

54. L'Égypte a relevé que l'appareil judiciaire en était au stade final de l'élaboration de nouveaux codes destinés à remplacer les codes transitoires et que ces nouveaux codes tenaient compte des obligations internationales de l'Érythrée.

55. La République tchèque demeurait préoccupée par le caractère insuffisant des progrès accomplis sur des questions essentielles en matière de droits de l'homme, dont les nombreuses demandes en attente de visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

56. La France a pris acte des contacts établis entre la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et les autorités érythréennes pour envisager une assistance autour des problématiques liées aux droits de l'homme. Elle a constaté que des efforts avaient été faits en faveur des droits sociaux, en particulier dans le domaine de la santé, mais restait préoccupée par la situation des droits de l'homme.

57. Le Gabon a pris acte de certains progrès et bonnes pratiques dans la mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel, tout en reconnaissant toutefois que bien des obstacles perduraient. Il a encouragé l'Érythrée à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à améliorer sa collaboration avec le HCDH, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres mécanismes.

58. La Suisse s'est dite toujours préoccupée par les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, le service national à durée indéterminée, les détentions arbitraires et les restrictions imposées aux libertés. Elle a formé le vœu de voir la société civile jouer un plus grand rôle. Constatant que des efforts étaient faits pour promouvoir l'éducation, elle a invité l'Érythrée à améliorer la situation s'agissant des droits civils et politiques.

59. Le Ghana a invité instamment l'Érythrée à mener à leur terme la ratification et la mise en œuvre de la Convention contre la torture, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention n° 182 de l'OIT concernant l'élimination des pires formes de travail des enfants et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille.

60. L'Indonésie a constaté que des efforts étaient faits pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, et a cité en exemple la Proclamation de 2010 sur l'eau et les proclamations de 2012 visant à améliorer l'accès à la justice et la réalisation du droit à une éducation de base.

61. La République islamique d'Iran a reconnu les défis auxquels faisait face le Gouvernement dans la plupart des domaines socioéconomiques, tels que l'éducation, les soins de santé, la croissance économique et la justice sociale.

62. L'Irlande s'est dite préoccupée par l'absence de réponse aux demandes des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a réitéré l'appel du Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 23/21, à l'Érythrée pour qu'elle mette pleinement en œuvre sa Constitution de 1997. Elle a constaté que les mutilations génitales féminines étaient toujours pratiquées.

63. L'Italie a dit ses craintes face aux informations faisant état de torture et à la conscription à durée indéterminée, constitutive de travail forcé. Elle a pris acte des efforts

entrepris pour stimuler les échanges commerciaux et l'investissement en vue de réduire la pauvreté et d'améliorer les niveaux de vie. Elle a constaté que certaines catégories de population étaient plus vulnérables à la discrimination.

64. Le Japon a exprimé l'espoir que l'Érythrée coopère avec la communauté internationale, notamment les mécanismes de l'ONU. Il attendait de l'Érythrée qu'elle mette un terme à l'impunité, au recours à la torture, aux détentions arbitraires et extrajudiciaires et aux disparitions forcées. Il souhaitait que la situation continue de progresser sur les questions des mutilations génitales féminines et des violences sexuelles.

65. Le Kenya a rendu hommage à la détermination constante de l'Érythrée de garantir la prise en charge des soins de santé et la gratuité de l'éducation. Il a souligné cependant que certaines des recommandations qui avaient recueilli l'adhésion de l'Érythrée lors du précédent cycle de l'Examen périodique universel n'avaient pas été mises en œuvre, en particulier dans les domaines de la torture et du travail des enfants.

66. La Lettonie a rappelé que lors du premier cycle de l'Examen périodique universel, elle avait recommandé à l'Érythrée de donner un coup d'accélérateur à sa coopération avec les procédures spéciales et fait observer que les demandes de visites des titulaires de mandat n'avaient toujours pas été acceptées.

67. La Lituanie a vivement encouragé l'Érythrée à coopérer avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et les autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a fait part de son inquiétude quant au fait que les recommandations antérieures n'avaient pas été suivies d'effet et quant aux restrictions imposées à la liberté de réunion et d'expression ainsi que quant au caractère répandu des viols et violences sexuelles pendant le service militaire.

68. Le Luxembourg demeurait préoccupé par la discrimination et la violence dont étaient victimes les femmes et les filles, tout particulièrement les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et les violences sexuelles et au sein de la famille. Il s'est dit très inquiet du fait que de nombreuses mineures érythréennes non accompagnées cherchaient refuge dans des pays voisins parce que leurs parents avaient été placés en détention, se trouvaient en exil ou effectuaient leur service militaire.

69. La Malaisie a pris acte des efforts constants déployés pour améliorer les droits des femmes et des enfants, en particulier dans le domaine de l'éducation. Elle a relevé que des efforts plus soutenus devaient être faits pour atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement ayant trait à l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim.

70. La Mauritanie a pris acte de l'adoption de textes législatifs visant à améliorer la situation des femmes et des groupes vulnérables. Elle a vivement engagé le Gouvernement à redoubler d'efforts pour promouvoir la réconciliation nationale, l'harmonie sociale et la stabilité politique.

71. Le Mexique a relevé avec inquiétude que les prisonniers politiques étaient nombreux, que des individus étaient placés en détention pour désertion et que le traitement et les conditions de vie étaient très durs au camp militaire de Sawa. Il a souligné l'importance que revêtaient l'autorisation d'accès du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les visites des membres de la famille et l'assistance juridique et médicale.

72. Le Monténégro a demandé quelles mesures avaient été adoptées pour mettre fin à l'obligation pour tous les enfants d'effectuer leur dernière année de scolarité dans un camp militaire et s'est enquis du délai dans lequel seraient mises en œuvre les recommandations quant à la ratification d'instruments internationaux tels que la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s'y rapportant, le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale pour la

protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Monténégro a demandé ce qui avait été fait pour mettre la Constitution en œuvre sans délai et tenir des élections libres et transparentes.

73. La Namibie a pris acte des efforts faits pour arrêter définitivement le nouveau Code pénal et d'autres codes, ainsi que les proclamations sur l'eau et l'amélioration de l'accès à la justice et de l'administration de la justice.

74. Les Pays-Bas demeuraient préoccupés par les graves restrictions à la liberté d'expression, d'association et de religion, le service militaire prolongé, les détentions arbitraires, la torture, les mauvais traitements de prisonniers, les exécutions extrajudiciaires et les prisons secrètes. Ils ont exhorté l'Érythrée à donner au Comité international de la Croix-Rouge un accès sans restriction aux établissements carcéraux.

75. Le Nigéria a engagé l'Érythrée à accélérer la mise en œuvre des recommandations issues du précédent cycle de l'Examen périodique universel, à incorporer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le droit interne, à garantir la liberté de la presse, à améliorer les établissements de santé et l'accès aux services de santé et à accorder un degré de priorité élevé à l'éducation. Il l'a invitée à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

76. La Norvège a qualifié de préoccupants la militarisation excessive de la société érythréenne et les effets que celle-ci semblait avoir sur la vie quotidienne de la population, de même que l'absence de liberté d'expression. Elle a noté que l'état de droit et les libertés fondamentales n'étaient toujours pas respectés en Érythrée.

77. Le Paraguay a reconnu les difficultés existantes mais aussi les efforts faits pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement, à l'alimentation, aux soins de santé et à l'éducation. Il s'est ému des informations faisant état de graves violations des droits de l'homme, en particulier de détentions arbitraires, d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de conditions de détention inhumaines.

78. Les Philippines se sont félicitées des efforts faits pour donner suite aux recommandations du premier cycle de l'Examen périodique universel, atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, améliorer la situation des femmes et des enfants et lutter contre l'inégalité entre hommes et femmes et contre les mutilations génitales féminines.

79. Le Portugal a salué les mesures d'aide aux enfants des rues. Il s'est inquiété de ce que tous les enfants étaient tenus de terminer leur dernière année de scolarisation dans un camp d'entraînement militaire, ce qui équivalait à enrôler des enfants dans le système militaire.

80. La République de Corée s'est dite satisfaite que des efforts aient été déployés pour mettre en œuvre les recommandations du premier cycle de l'Examen périodique universel et des progrès accomplis au regard des objectifs du Millénaire pour le développement touchant à la santé et en matière de progression des femmes au Parlement et au Gouvernement. Elle n'en demeurait pas moins vivement préoccupée par la situation des droits de l'homme.

81. La Roumanie a formulé l'espoir que les autorités érythréennes prennent les mesures nécessaires pour garantir l'exercice des droits de l'homme par tous les citoyens érythréens. Elle a jugé inquiétantes les informations témoignant des nombreuses difficultés persistantes depuis le cycle précédent de l'Examen périodique universel.

82. La Fédération de Russie a pris acte de certains progrès accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel mais a constaté que certains problèmes persistaient.

83. L'Arabie saoudite a pris acte des efforts accomplis jusqu'alors, en dépit du manque de ressources, et a souligné l'adoption de la Proclamation de 2010 sur l'eau et de la Proclamation de 2012 visant à améliorer l'accès à la justice. Elle a encouragé l'Érythrée à poursuivre ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme à tous les niveaux.
84. Singapour a relevé les résultats obtenus dans la lutte contre le VIH/sida et le paludisme, et la baisse du taux de mortalité infantile. Elle a salué les efforts de promotion de l'égalité des sexes, la hausse des financements publics destinés à aider les femmes à se mettre à leur compte et les formations professionnelles disponibles.
85. En réponse aux questions communiquées à l'avance et aux questions et observations formulées dans la salle, la délégation érythréenne a fait savoir que personne n'avait été placé en détention pour avoir exprimé son opinion pacifiquement et qu'il n'y avait pas de censure des médias. De même, aucun journaliste n'avait été détenu pour avoir exercé son métier dans le respect de la déontologie journalistique.
86. La liberté d'association était garantie par la Constitution et par d'autres textes de loi; diverses associations travaillaient sans restriction aucune, en totale liberté. Les syndicats existaient et leur autonomie était garantie en vertu de la Proclamation n° 118/2001 sur le travail. L'Érythrée avait signé et ratifié sept conventions de l'OIT et présentait les rapports attendus d'elle à ce titre.
87. Le Gouvernement avait publié la Proclamation de 1995 sur les religions et le décret de 2002 sur l'enregistrement, faisant obligation à toutes les organisations religieuses de s'enregistrer et de déclarer leur patrimoine. Certains groupes ayant refusé de se conformer à cette loi se disaient victimes de persécutions.
88. À la suite de l'incrimination des mutilations génitales féminines, une campagne d'information d'envergure contre ces mutilations avait été conduite, avec de bons résultats. Le mariage précoce avait lui aussi été érigé en infraction pénale. Les autorités appliquaient une stricte politique de «tolérance zéro» à l'égard des violences sexuelles.
89. La délégation a déclaré que les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe étaient contraires aux valeurs et à la culture de la société érythréenne.
90. La délégation a indiqué qu'il n'y avait pas de détention arbitraire en Érythrée. Le service national n'était pas limité au service militaire et pouvait être effectué sous la forme de travaux de reconstruction et de réhabilitation de ce pays ravagé par la guerre. La loi interdisait strictement l'enrôlement des enfants en tant que soldats et seules les personnes âgées de 18 ans et plus effectuaient le service national.
91. La traite des êtres humains constituait une infraction pénale et l'Érythrée coopérait à cet égard avec tous les pays et organismes concernés.
92. Toutes les dispositions constitutionnelles, à l'exception de celles relatives aux élections nationales – pour cette raison évidente qu'est la situation de «ni guerre, ni paix» – étaient strictement mises en œuvre et respectées.
93. Les membres du «Groupe des 15», ou «G15», qui étaient de hauts représentants de l'État, avaient été placés en détention pour trahison et actes de subversion commis durant la guerre, alors que l'existence même du pays était menacée. En commettant de tels actes, ils avaient renoncé d'eux-mêmes à leur statut. À sa quatorzième session, l'Assemblée nationale érythréenne avait débattu de leur cas et chargé le Gouvernement d'y donner la suite voulue.
94. La délégation a déclaré que la peine de mort pouvait avoir un effet dissuasif et qu'elle n'était utilisée que très exceptionnellement et dans des cas bien précis.

95. Les dossiers en vue de la ratification de la Convention contre la torture, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de la Convention n° 182 de l'OIT concernant l'élimination des pires formes de travail des enfants avaient été constitués à l'échelon interne et étaient prêts à être approuvés et entérinés. Habituellement, cette étape prenait quelque temps, les dossiers devant être examinés par toutes les institutions publiques concernées et soumis à l'examen du Ministère de la justice pour harmonisation avec les autres textes de loi.

96. La délégation a affirmé que l'Érythrée faisait tout son possible pour soumettre les rapports régulièrement attendus d'elle au titre des conventions et traités signés et qu'elle examinerait au cas par cas les demandes de visite émanant de rapporteurs spéciaux, tout en précisant qu'à son sens, les mandats au titre des procédures spéciales propres à un pays n'allaient pas dans le sens des droits de l'homme mais constituaient une négation de la neutralité et de l'objectivité. La nomination d'un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée répondait à des motivations politiques et visait à miner les mécanismes de l'Examen périodique universel.

97. La Slovaquie a signalé que davantage d'efforts s'imposaient pour lever les obstacles aux libertés de circulation et d'expression. Elle a appelé l'Érythrée à coopérer pleinement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et avec le HCDH de manière à améliorer la situation des droits de l'homme sur le territoire.

98. La Slovénie a salué les efforts accomplis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et a pris note de la baisse du nombre de cas de mutilations génitales féminines. Elle a fait part de ses inquiétudes face aux informations dénonçant des viols et des cas de harcèlement sexuel dans les camps de formation militaire et d'enseignement ou lors des interrogatoires ainsi que la violence intrafamiliale et les conditions de détention très dures.

99. La Somalie a engagé le pays à promouvoir sa riche diversité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse et à œuvrer pour une paix durable entre tous les peuples de la Corne de l'Afrique.

100. Le Soudan du Sud a pris acte des avancées faites dans l'éducation à tous les niveaux, en particulier s'agissant de la scolarisation des filles. Il a relevé qu'en dépit des progrès enregistrés dans la lutte contre les mutilations génitales féminines, cette pratique restait courante, et a encouragé le Gouvernement à renforcer encore son action.

101. L'Espagne s'est déclarée préoccupée par la situation des droits de l'homme en Érythrée et par le faible degré de mise en œuvre de bon nombre des recommandations du cycle précédent de l'Examen périodique universel. Elle a constaté des progrès concernant le droit à l'eau potable et à l'assainissement et dans le domaine de la protection de l'enfance, mais considérait que bien des dysfonctionnements subsistaient.

102. Le Soudan a pris acte des mesures adoptées en faveur des droits des femmes, des personnes handicapées et des enfants, en particulier la mise à disposition de services d'assistance aux enfants et adolescents orphelins. Il a invité les organismes compétents à fournir les services de coopération technique requis pour améliorer la situation des droits de l'homme.

103. La Suède a constaté avec satisfaction que des progrès avaient été accomplis au regard de certains objectifs du Millénaire pour le développement touchant à la santé mais a relevé que les recommandations tendant à améliorer les droits civils et politiques étaient restées sans suite. Elle s'est inquiétée des atteintes à la liberté d'expression et à la liberté de la presse et du fait que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée n'avait pas été autorisé à se rendre dans le pays.

104. L'Allemagne a déploré le peu de progrès enregistrés sur le plan des droits de l'homme depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel et a fait observer qu'aucune des recommandations qu'elle avait formulées et qui avaient recueilli l'adhésion de l'Érythrée n'avaient été mises en œuvre. Elle a fait part de vives préoccupations quant au maintien du travail forcé des conscrits.

105. La Thaïlande a noté que la promotion des droits des femmes posait encore des difficultés, notamment pour ce qui était de les protéger contre les violences familiales et les mutilations génitales féminines. Elle a pris acte de l'engagement de l'Érythrée à établir un comité permanent chargé de recevoir les plaintes pour violation des droits de l'homme et l'a encouragée à étudier dans quels domaines elle pourrait coopérer avec le HCDH.

106. Le Togo a pris acte du fait que la mise en œuvre des recommandations issues du précédent cycle de l'Examen périodique universel avait quelque peu progressé, que des programmes avaient été adoptés pour apporter une aide aux orphelins et aux enfants des rues, que l'éducation était gratuite et obligatoire et que l'accent avait été mis sur l'éducation des filles.

107. La Tunisie a réaffirmé son soutien au peuple érythréen, à l'établissement d'un État démocratique et au respect des droits de l'homme. Elle a pris acte de l'adoption de textes de lois visant à renforcer le système judiciaire, à protéger les droits de l'enfant et à garantir l'égalité entre les sexes.

108. La Turquie considérait que l'invitation adressée au HCDH par l'Érythrée devrait ouvrir la voie à une coopération plus poussée, s'appuyant sur une assistance technique. Elle a pris note de la priorité accordée à l'éducation des femmes et des filles et de la politique visant à éliminer les mutilations génitales féminines, s'inscrivant dans le cadre d'efforts plus larges pour parvenir à l'égalité entre hommes et femmes.

109. L'Ouganda a pris acte du programme en faveur de l'émancipation économique des femmes, des plans de développement rural intégrés, du cadre politique en matière d'enseignement aux nomades, de l'ouverture de centres de formation professionnelle, de la fourniture de services d'éducation pour les adultes et tout au long de la vie ainsi que de l'interdiction des mutilations génitales féminines.

110. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a prié instamment l'Érythrée de coopérer avec l'ONU et la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée. Regrettant que la situation des droits de l'homme n'ait guère progressé, il a appelé des améliorations concrètes de ses vœux. L'Érythrée devait mettre pleinement en œuvre sa constitution.

111. Les États-Unis d'Amérique ont vivement engagé l'Érythrée à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales et à adresser une invitation à la Rapporteuse spéciale. Ils ont constaté avec inquiétude que le Gouvernement n'accordait pas un niveau de priorité élevé aux droits civils et politiques et n'avait pas rendu de comptes pour les disparitions de prisonniers politiques. Ils ont constaté que la démocratie n'était pas établie.

112. L'Uruguay a encouragé l'Érythrée à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre toutes les recommandations, renforcer sa coopération avec l'ONU et s'attacher davantage à incorporer ses obligations internationales dans sa nouvelle législation. Il a reconnu que des progrès avaient été faits dans la lutte contre les mutilations génitales féminines.

113. Le Venezuela (République bolivarienne du) a constaté que des programmes d'investissement social avaient été mis en place pour une répartition plus équitable des richesses, qui s'étaient traduits par des améliorations dans les domaines de la santé, de la sécurité alimentaire et de l'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle a également pris acte d'avancées dans l'éducation de base obligatoire.

114. Le Yémen a pris note de changements bienvenus dans la répartition des compétences des tribunaux, de la révision de certaines procédures et de certains textes de loi dans l'optique de la justice sociale, de l'accès assuré à la sécurité alimentaire, aux services de santé, à l'éducation et aux infrastructures et d'autres modifications apportées à la législation interne.

115. L'Afghanistan a constaté que la protection des droits des enfants avait progressé grâce à la mise en place d'un enseignement de base gratuit et à l'interdiction de l'emploi de mineurs dans toute activité professionnelle mettant en danger leur développement physique et mental ainsi que grâce à des mesures de protection sanitaire.

116. L'Algérie estimait que la ratification de certains instruments internationaux serait de nature à améliorer la situation des droits de l'homme. Elle a indiqué que des efforts s'imposaient pour lutter contre la pauvreté et prévenir les violences, dont les mutilations génitales féminines, et la discrimination à l'égard des femmes. Une assistance technique serait indispensable pour que l'Érythrée puisse assumer ses obligations en matière de droits de l'homme.

117. L'Argentine a repris à son compte les préoccupations exprimées dans la dernière résolution du Conseil des droits de l'homme concernant la situation des droits de l'homme en Érythrée au sujet de la situation politique, humanitaire et en matière de sécurité et droits de l'homme en Érythrée.

118. La délégation érythréenne a jugé hors de propos la recommandation évoquant l'impôt de 2 % et la déstabilisation de la Corne de l'Afrique. L'Érythrée était un membre actif s'attachant à promouvoir la paix et la stabilité. Elle ne voyait pas la dimension «droits de l'homme» de cette recommandation et la considérait comme abusive. Dans ces conditions, la délégation a prié le Président du Conseil des droits de l'homme de ne pas la faire figurer dans la liste des recommandations.

119. L'Érythrée était résolue à collaborer avec le Conseil pour faire progresser les droits de l'homme dans le cadre du mécanisme de l'Examen périodique universel. La délégation a déclaré que la résolution portant spécifiquement sur l'Érythrée était injustifiée dans la mesure où elle correspondait à des motifs politiques et visait des objectifs politiques. Selon elle, ce type de démarche affaiblissait le processus de l'Examen périodique universel.

120. C'était au prix d'une longue et dure lutte et d'énormes sacrifices que les Érythréens avaient conquis leur autodétermination. Il était donc naturel et logique que la priorité de ce pays soit de garantir la paix et la sécurité, d'accélérer l'action en faveur du développement et de préserver la vie et la dignité de son peuple. La délégation a prié le Conseil d'exercer son autorité morale en levant les sanctions et en mettant un terme à l'occupation. Ces deux problèmes ne pouvaient pas être pris à la légère: ils continuaient d'entraver les efforts du pays pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme.

121. Le Président du Conseil des droits de l'homme a attiré l'attention des délégations sur le fait qu'en vertu des règles et procédures relatives à l'établissement des rapports du Groupe de travail, ces rapports devaient être factuels et être un reflet fidèle des déclarations faites par l'État examiné et par les délégations ayant pris la parole.

II. Conclusions et/ou recommandations**

122. Les recommandations ci-après seront examinées par l'Érythrée, qui y répondra en temps voulu et, au plus tard, à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2014. Ces réponses figureront dans le rapport final que le Conseil adoptera à sa vingt-sixième session:

122.1 Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie (Tchad);

122.2 Envisager la possibilité d'adhérer à tous les traités et conventions internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie (Fédération de Russie);

122.3 Signer et ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Lituanie);

122.4 Envisager d'adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie);

122.5 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et en exécuter pleinement les dispositions (Australie);

122.6 Conclure dans les meilleurs délais le processus d'adhésion à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay);

122.7 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Lettonie);

122.8 Ratifier sans plus tarder la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Slovaquie);

122.9 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Paraguay);

122.10 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant (Estonie);

122.11 Ratifier sans tarder la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark);

122.12 Ratifier promptement la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que le Protocole facultatif s'y rapportant (République tchèque);

122.13 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sans retard excessif (Autriche);

122.14 Prendre sans tarder toutes les mesures nécessaires pour mettre pleinement en œuvre les principes consacrés par la Convention contre la

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et accélérer les procédures de ratification de cet instrument (Italie);

122.15 Prendre les mesures nécessaires pour devenir partie à tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Brésil);

122.16 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et prendre des mesures pour rendre la législation nationale pleinement conforme aux obligations incombant à l'État en vertu du Statut de Rome, notamment en adoptant des dispositions sur la coopération prompte et approfondie avec la Cour pénale internationale (Croatie);

122.17 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Estonie);

122.18 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre la législation nationale en totale conformité avec toutes les obligations incombant à l'État en vertu du Statut de Rome, notamment en incorporant les définitions des crimes et les principes généraux qui y sont énoncés, et en adoptant des dispositions permettant la coopération avec la Cour (Lettonie);

122.19 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Roumanie);

122.20 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et le mettre pleinement en œuvre au niveau national, et adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Slovaquie);

122.21 Lever les réserves actuelles au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ratifier les deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte (Estonie);

122.22 S'acquitter, en droit et dans la pratique, des obligations qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (République tchèque);

122.23 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Équateur);

122.24 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Gabon);

122.25 Accéder de bon gré aux demandes de visite présentées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et adhérer sans tarder aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon);

122.26 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Pays-Bas);

122.27 Signer et ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le premier et le deuxième Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, enfin, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Portugal);

122.28 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne);

122.29 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Statut de Rome (Tunisie);

122.30 Appliquer pleinement la Constitution de 1997 et les droits qu'elle consacre, notamment en permettant aux partis politiques indépendants et aux organisations non gouvernementales de fonctionner librement (Australie);

122.31 Appliquer toutes les dispositions de la Constitution relatives aux droits de l'homme et à l'état de droit (Tunisie);

122.32 Intensifier les efforts en vue de l'application prompte et définitive de la Constitution nationale, en veillant à ce qu'elle incorpore les principes et les engagements énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que l'Érythrée a signés ou auxquels elle a adhéré (Uruguay);

122.33 Appliquer pleinement la Constitution pour garantir l'administration de la justice et l'état de droit, et mettre en place une institution indépendante des droits de l'homme chargée de suivre les questions relatives aux droits de l'homme (République de Corée);

122.34 Appliquer rapidement et pleinement la Constitution adoptée en 1997 et s'efforcer d'adopter dans les meilleurs délais un code pénal, un code de procédure pénale ainsi qu'un code civil et un code de procédure civile, conformément aux normes internationales en la matière, et prévoir clairement dans la nouvelle législation la liberté d'expression, de réunion, de circulation, de religion et de conviction (Slovaquie);

122.35 Appliquer rapidement et pleinement la Constitution de 1997 et les droits qu'elle consacre, afin de mettre un terme aux vingt-trois années de période de transition durant lesquelles l'État a été dirigé par un parti unique, et demander l'assistance technique des organes régionaux et de la communauté internationale (Somalie);

122.36 Prendre des mesures pour appliquer pleinement la Constitution de 1997 et garantir l'état de droit (Suède);

122.37 Le Gouvernement érythréen, qui fonctionne actuellement en vertu de pouvoirs de transition préconstitutionnelle, devrait entendre l'appel de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, appliquer pleinement et sans tarder la Constitution, organiser ensuite des élections, et renforcer ainsi la gouvernance, conformément aux principes internationaux de l'état de droit (Namibie);

- 122.38 **Supprimer immédiatement l'état d'urgence, appliquer la Constitution de 1997 et organiser des élections libres et régulières, sous contrôle international (Allemagne);**
- 122.39 **Réformer le système électoral et organiser des élections périodiques et véritablement multipartites, conformément aux normes démocratiques internationales (République tchèque);**
- 122.40. **Prendre les mesures nécessaires pour appliquer pleinement la Constitution de 1997 et permettre notamment l'existence et l'indépendance de partis politiques et d'autres organes de la société civile (Suisse);**
- 122.41 **Prendre d'urgence des mesures pour promulguer et appliquer la Constitution nationale, qui garantit les droits fondamentaux reconnus et acceptés universellement pour tous les citoyens et le reste de la population (Ghana);**
- 122.42 **Poursuivre l'action menée pour renforcer les institutions démocratiques, notamment en renforçant les capacités des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires (Indonésie);**
- 122.43 **Renforcer et appliquer la législation interne pour mieux promouvoir et protéger les droits civils et politiques des Érythréens (Philippines);**
- 122.44 **Réformer la législation dans le domaine du droit à la liberté de conscience et de religion (Fédération de Russie);**
- 122.45 **Établir une institution indépendante des droits de l'homme (Ghana);**
- 122.46 **Renforcer le cadre institutionnel, notamment en mettant sur pied une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Indonésie);**
- 122.47 **Mettre en place un mécanisme indépendant relatif aux droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Soudan du Sud);**
- 122.48 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Algérie);**
- 122.49 **Mettre en place une institution indépendante nationale relative aux droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Tunisie);**
- 122.50 **Mettre en place des mécanismes pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel, qui promeuvent l'égalité des droits et la non-discrimination de tous les citoyens, en particulier des groupes vulnérables (Colombie);**
- 122.51 **Mettre en place les recommandations issues du cycle précédent de l'Examen périodique universel, en particulier la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Statut de Rome (France);**
- 122.52 **Accélérer la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du cycle précédent de l'Examen périodique universel, dont la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention n° 182 (OIT) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Kenya);**

- 122.53 Mettre pleinement en œuvre la résolution 2023 (2011) du Conseil de sécurité, condamnant le recours à la «taxe de la diaspora», visant à déstabiliser la Corne de l’Afrique ou à violer le régime de sanctions (Somalie);
- 122.54 Instaurer un comité permanent doté de membres indépendants, habilité à recevoir des plaintes et des demandes et à traiter des affaires de violations des droits de l’homme, afin de faire face aux violations des droits de l’homme, et lui allouer les ressources nécessaires, pour faire en sorte que les auteurs des violations aient à répondre de leurs actes (Thaïlande);
- 122.55 Mettre fin au service national à durée indéterminée et commencer la démobilisation par étape de ceux dont le service s’est prolongé au-delà des dix-huit mois obligatoires, et permettre un service de remplacement pour les objecteurs de conscience (Norvège);
- 122.56 Abolir la conscription militaire et la formation militaire obligatoire, en particulier pour les enfants (Australie);
- 122.57 Mettre fin à l’enrôlement au service national pour des périodes de durée indéterminée et en finir avec la participation forcée aux milices citoyennes et autres projets nationaux (États-Unis d’Amérique);
- 122.58 Interdire l’enrôlement de mineurs au service militaire et accepter la pratique de l’objection de conscience (Espagne);
- 122.59 Modifier la réglementation sur la conscription et l’organiser dans le respect des droits de l’homme (Italie);
- 122.60 Élaborer des dispositions sur l’objection de conscience au service militaire et mettre fin à la conscription forcée et de durée indéterminée ou du service national, qui est une forme grave de travail forcé, en particulier s’agissant d’enfants (Allemagne);
- 122.61 Mettre un terme au régime du service national à durée indéterminée et permettre un service de remplacement pour les objecteurs de conscience (Croatie);
- 122.62 Reconnaître le droit à l’objection de conscience au service militaire en droit et dans la pratique (Croatie);
- 122.63 Mettre en œuvre la Proclamation n° 82/1995, limitant les obligations relatives au service militaire, et mettre fin à l’obligation imposée au citoyen d’effectuer un service dans une milice civile armée (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord);
- 122.64 Prendre les mesures voulues pour libérer sans tarder tous les objecteurs de conscience incarcérés (Croatie);
- 122.65 Mettre un terme au régime du service militaire à durée indéterminée et commencer de démobiliser ceux qui ont terminé les dix-huit mois obligatoires de service (Autriche);
- 122.66 Mettre un terme immédiat au régime du service militaire se prolongeant indéfiniment, système assimilable au travail forcé (Canada);
- 122.67 Prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect des droits de l’homme – et, plus particulièrement, ceux des femmes –, les droits politiques, les droits des personnes placées en détention et le droit à la liberté d’expression s’agissant de la presse et autres médias (Canada);

- 122.68 Poursuivre les efforts visant la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels (Colombie);
- 122.69 Poursuivre toute l'action menée pour préserver les progrès accomplis dans des domaines de la culture, de l'éducation, de la santé et de la lutte contre l'inégalité sociale (Égypte);
- 122.70 Renforcer le système de protection sociale afin de protéger les enfants des communautés les plus touchées par les pratiques néfastes, la violence et l'exploitation (Soudan du Sud);
- 122.71 Renforcer l'action menée pour promouvoir la connaissance des droits de l'homme dans tous les secteurs de la société (Soudan);
- 122.72 Adopter et mettre en œuvre les recommandations formulées précédemment par le Conseil des droits de l'homme et ses rapporteurs spéciaux, et permettre l'accès du pays aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Pays-Bas);
- 122.73 Coopérer pleinement avec les organes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme (Somalie);
- 122.74 Soumettre tous les rapports attendus au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme (Togo);
- 122.75 Coopérer avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Tchad);
- 122.76 Définir, avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les éventuels domaines de coopération dans le domaine des droits de l'homme (Paraguay);
- 122.77 Coopérer avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme; permettre l'accès à une mission du Haut-Commissariat en Érythrée, comme demandé par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, et accéder aux demandes de visite formulées par cinq titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Portugal);
- 122.78 Coopérer effectivement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et avec les titulaires de mandat du Conseil des droits de l'homme, dont la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, et adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Tunisie);
- 122.79 Renforcer sa coopération avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Kenya);
- 122.80 Adresser une invitation permanente au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et à tous les autres titulaires de mandat au titre de procédures spéciales, et coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Allemagne);
- 122.81 Coopérer pleinement avec les mécanismes des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme (Gabon);
- 122.82 Renforcer la coopération avec le Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les procédures spéciales et les organes conventionnels, afin de faire face aux difficultés qui subsistent dans le

domaine des droits de l'homme et qui ont été décrites dans le rapport de l'Érythrée (Ghana);

122.83 Améliorer sa coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en répondant positivement aux demandes de visite en suspens et, enfin, envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);

122.84 Accéder aux demandes faites par le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2005 et 2007 et par la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, visant à se rendre en visite dans le pays (Somalie);

122.85 Accéder aux demandes de visite faites par le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (Uruguay);

122.86 Renforcer la coopération avec tous les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, particulièrement en adressant une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (République de Corée);

122.87 Coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en répondant positivement à leurs demandes d'information et de visites (Irlande);

122.88 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales relatives aux droits de l'homme (Portugal);

122.89 Coopérer dûment avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales (République tchèque);

122.90 Coopérer comme il se doit avec les procédures spéciales de l'ONU, spécialement en répondant positivement aux demandes de visites des titulaires de mandat (Brésil);

122.91 Coopérer avec la communauté internationale, notamment en permettant à la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée de se rendre dans le pays, dans la transparence, au profit des droits de l'homme des Érythréens (Norvège);

122.92 Coopérer avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée (Roumanie);

122.93 Coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme, en particulier la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée (Soudan du Sud);

122.94 Permettre à la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée d'entrer dans le pays, coopérer pleinement avec elle et mettre en œuvre les recommandations pertinentes qu'elle a formulées (Togo);

122.95 Permettre à la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée de se rendre dans le pays sans tarder et coopérer pleinement avec elle (Italie);

122.96 Coopérer pleinement avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée (Monténégro);

- 122.97 Prendre des mesures concrètes pour permettre à la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée d'appliquer pleinement son mandat, notamment en lui accordant un accès sans entrave au pays (Suède);
- 122.98 Continuer de développer la coopération avec les organes pertinents des Nations Unies et être disposé à appuyer les efforts du pays dans tous les domaines (Turquie);
- 122.99 Permettre à la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée de se rendre en visite dans le pays, coopérer pleinement avec elle et accorder la considération voulue aux recommandations figurant dans son premier rapport (Portugal);
- 122.100 Coopérer pleinement avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et répondre sans plus tarder à sa demande déjà ancienne de pouvoir se rendre dans le pays (Namibie);
- 122.101 Coopérer pleinement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en particulier la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée (France);
- 122.102 Inviter la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée à se rendre dans le pays (Australie);
- 122.103 Proposer sa coopération et l'accès au pays à la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée (Botswana);
- 122.104 Accéder à la demande du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, soumise en 2003 et renouvelée en 2005, à se rendre dans le pays (Belgique);
- 122.105 Donner suite aux préoccupations concernant la promotion et la protection des droits de l'homme exprimées par le Conseil des droits de l'homme dans ses résolutions (Namibie);
- 122.106 Soumettre sans tarder les premiers rapports attendus au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Belgique);
- 122.107 Harmoniser les lois nationales pour y incorporer le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier les articles 9, 12, 19 et 21 (Mexique);
- 122.108 Continuer de faire tous les efforts possibles pour abolir tous les types de pratique discriminatoire contre les femmes et les enfants, y compris la mutilation génitale féminine, le mariage précoce et la violence intrafamiliale (République de Corée);
- 122.109 Poursuivre l'action menée pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (Singapour);
- 122.110 Poursuivre l'action menée en faveur de l'autonomisation de la femme et veiller à ce qu'elle puisse exercer ses droits légitimes (Soudan);
- 122.111 Poursuivre l'action menée pour protéger les droits de l'homme, spécialement en encourageant l'égalité des sexes, et appuyer l'autonomisation économique des femmes dans le pays (Arménie);
- 122.112 Renforcer les politiques de promotion de la condition de la femme (Luxembourg);

- 122.113 Fournir les ressources voulues pour mettre en œuvre des activités de sensibilisation sur le rôle de la femme et renforcer les structures en place en faveur de la promotion de la condition de la femme dans le pays (Malaisie);
- 122.114 Continuer de prendre davantage de mesures pour promouvoir l'égalité des sexes et protéger les droits des femmes et des enfants dans la pratique (Chine);
- 122.115 Lancer un dialogue national ainsi qu'une campagne dans les médias et à l'école pour lutter contre toutes les formes de discrimination contre les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres (LGBT) (Italie);
- 122.116 Mettre en œuvre toutes les dispositions constitutionnelles et les obligations internationales relatives au droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, notamment en libérant sans condition tous les prisonniers détenus pour leurs convictions politiques ou religieuses (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 122.117 Abolir la peine de mort (France);
- 122.118 Abolir complètement la peine de mort; signer le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et y adhérer (Espagne);
- 122.119 Mettre en place un moratoire officiel immédiat à la peine de mort aux fins de l'abolir (Monténégro);
- 122.120 Mettre un terme à la pratique répandue de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi qu'aux exécutions arbitraires et extrajudiciaires (Djibouti);
- 122.121 Mettre un terme à toutes les violations des droits de l'homme et libérer tous les prisonniers politiques, les militants de la société civile et les journalistes, en finir avec toutes les pratiques de torture et éliminer toutes les formes d'exécution extrajudiciaire (Tunisie);
- 122.122 Mener des enquêtes sur tous les rapports relatifs à des cas de disparition forcée ou involontaire en attente et punir les auteurs de tels crimes (Chili);
- 122.123 Veiller à ce qu'il soit mis un terme au recrutement d'enfants dans les forces armées et faire en sorte que les enfants ne soient pas soumis au travail forcé (Suisse);
- 122.124 Redoubler d'efforts pour lutter contre le travail des enfants et la traite des personnes, spécialement les femmes et les enfants (Philippines);
- 122.125 Intensifier l'action menée par le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif pour éliminer la pratique de la mutilation génitale féminine (Chili);
- 122.126 Intensifier les efforts et allouer des ressources pour mettre en œuvre les mesures destinées à éliminer la mutilation génitale féminine, à titre prioritaire (Croatie);
- 122.127 Poursuivre l'action engagée en 2007 pour promouvoir les droits de la femme, en particulier l'interdiction de toute forme de mutilation génitale féminine (France);
- 122.128 Poursuivre ses efforts pour arriver à éliminer complètement la mutilation génitale féminine, notamment en faisant mieux connaître les risques liés à cette pratique et son interdiction (Irlande);

- 122.129 Mettre l'accent sur la lutte contre la mutilation génitale féminine et l'intensifier, en collaborant avec les communautés locales et en apprenant aux filles et aux femmes les conséquences néfastes de cette pratique (Uruguay);
- 122.130 Renforcer ses efforts, en particulier en engageant des poursuites contre les auteurs d'une telle pratique et en encourageant l'égalité des sexes d'une manière générale, afin d'éliminer effectivement la mutilation génitale féminine ou l'excision (Slovénie);
- 122.131 Continuer de renforcer les mesures visant à éliminer la mutilation génitale féminine (Argentine);
- 122.132 Redoubler d'efforts pour protéger les femmes contre la violence intrafamiliale et sexuelle, et veiller à ce que de tels actes de violence fassent l'objet d'enquêtes complètes et que leurs auteurs doivent rendre des comptes (Lituanie);
- 122.133 Œuvrer avec les organisations de la société civile pour aider les femmes touchées par la violence intrafamiliale et obtenir réparation pour ces femmes (Thaïlande);
- 122.134 Améliorer le système pénitentiaire et la situation des détenus (Fédération de Russie);
- 122.135 Mettre fin aux conditions de détention inhumaine et veiller à ce que tous les détenus soient traités conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Allemagne);
- 122.136 Garantir l'intégrité physique de tous les détenus, améliorer les conditions de détention en tenant compte des normes internationales et permettre un accès sans entrave à ceux qui, au niveau international, surveillent tous les lieux de détention (Slovénie);
- 122.137 Respecter immédiatement les normes juridiques internationales relatives au traitement des détenus, notamment en donnant aux détenus de la nourriture, de l'eau et une assistance médicale appropriée et en mettant fin à la surpopulation carcérale; permettre l'accès à tous les lieux de détention connus ou secrets d'Érythrée aux observateurs indépendants; notifier les familles du sort des détenus et restaurer les droits de visite ainsi que l'accès aux services d'un avocat (Norvège);
- 122.138 Poursuivre les efforts menés actuellement pour améliorer les conditions de détention, notamment en limitant la surpopulation carcérale (Égypte);
- 122.139 Rendre des comptes au sujet de tous les prisonniers politiques, en particulier des membres du «G15», et les libérer (Djibouti);
- 122.140 Adopter des mesures visant à ce que les détenus soient traités conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, engager des poursuites dans les affaires de torture et mettre fin à la détention arbitraire, notamment des «G15» (Espagne);
- 122.141 Permettre au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de se rendre dans les lieux de détention et de rendre visite aux prisonniers de guerre (Djibouti);
- 122.142 Offrir à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge un accès illimité à tous les lieux de détention et prévoir l'accès, pour les observateurs indépendants, à tous les lieux de détention

d'Érythrée, en particulier les détenus de Djibouti, et veiller à ce que les normes juridiques internationales relatives au traitement des prisonniers soient respectées en Érythrée (Somalie);

122.143 Mettre fin à la pratique du service national à durée indéterminée et prendre des mesures, en concertation avec ses partenaires, pour mettre fin aux migrations et à la traite humaine concernant des milliers d'Érythréens, y compris des enfants (France);

122.144 Libérer ou traduire en justice tous les détenus sur lesquels il ne pèse pas de charge et respecter les normes internationales relatives au traitement des détenus (Autriche);

122.145 Prendre toute mesure nécessaire pour mettre un terme aux arrestations arbitraires et à la détention prolongée sans inculpation et sans procès, spécialement pour des raisons politiques (France);

122.146 Mettre un terme immédiat à la détention arbitraire et garantir la représentation légale effective, conformément aux normes internationales en matière de procès équitable (Allemagne);

122.147 Respecter les règles de procédure équitable conformément aux obligations qui incombent au pays en vertu du droit international et libérer immédiatement toutes les personnes détenues sans raison valable (Suisse);

122.148 Libérer sans conditions tous les détenus soupçonnés d'avoir des opinions dissidentes, dont les défenseurs des droits de l'homme, les militants de la société civile et les journalistes (Norvège);

122.149 Libérer immédiatement et sans conditions tous les détenus de conscience (Espagne);

122.150 Coopérer immédiatement pour faciliter la libération des prisonniers politiques, améliorer les conditions carcérales et rendre des comptes au sujet des détenus qui ont disparu (États-Unis d'Amérique);

122.151 Poursuivre l'action menée pour améliorer l'administration du système judiciaire et la situation des personnes privées de liberté (Équateur);

122.152 Veiller à ce que tout dommage physique ou moral infligé à des journalistes ou à des défenseurs des droits de l'homme fasse l'objet d'enquête et à ce que leurs auteurs soient dûment traduits en justice (Belgique);

122.153 Garantir le respect des droits fondamentaux et des libertés de toute la population, en particulier les femmes et les enfants, et adopter toute mesure nécessaire pour garantir la lutte contre l'impunité des auteurs d'infractions, d'actes de violence et de toute espèce de violation des droits de l'homme (Argentine);

122.154 Garantir le droit à la liberté d'expression, d'opinion, de conscience et de religion ou de conviction, ainsi que le droit de réunion pacifique et le droit à la liberté d'association (France);

122.155 Garantir l'exercice de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, y compris pour l'opposition politique, les journalistes et les membres de la société civile (Espagne);

122.156 Prendre des mesures pour améliorer la situation des minorités religieuses et assurer la protection des communautés religieuses contre les persécutions (Canada);

- 122.157 Garantir le droit de liberté de religion aux citoyens érythréens (Roumanie);
- 122.158 Veiller à ce que les droits de chacun à la liberté d'expression, de religion et de réunion pacifique soient respectés (Japon);
- 122.159 Respecter et promouvoir le droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, conformément aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Lituanie);
- 122.160 Respecter pleinement les libertés d'expression, d'opinion, d'association et de réunion pacifique conformément aux obligations qui sont celles de l'Érythrée en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique);
- 122.161 Appliquer les dispositions constitutionnelles et les obligations internationales qui appuient les droits à la liberté d'expression, de réunion, d'association et de religion, et donner l'occasion de participer à des élections libres, régulières et transparentes (États-Unis d'Amérique);
- 122.162 Prendre des mesures politiques et autres pour garantir l'exercice de la liberté d'expression, d'opinion et de réunion (Botswana);
- 122.163 Prendre des mesures concrètes pour garantir le plein respect de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, et libérer les personnes détenues pour avoir exercé leur liberté d'expression ou en raison de leurs opinions politiques (Suède);
- 122.164 Lever les restrictions graves à la liberté d'expression, notamment en ligne, et prendre des mesures concrètes pour protéger les journalistes et les travailleurs des médias contre la violence et la détention arbitraire sans inculpation (République tchèque);
- 122.165 Autoriser la création d'organes de presse indépendants (Autriche);
- 122.166 Autoriser la création de médias privés et délivrer des licences aux stations de radiodiffusion et de télévision (Belgique);
- 122.167 Lever toutes les restrictions aux droits à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, y compris la liberté d'utiliser Internet, et mettre pleinement en œuvre les obligations au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Estonie);
- 122.168 Garantir un cadre porteur pour le travail des défenseurs des droits de l'homme, des militants de la société civile et des journalistes (Tunisie);
- 122.169 Poursuivre les efforts menés pour garantir l'accès à l'alimentation à tous les citoyens, en tant que droit de l'homme fondamental (Égypte);
- 122.170 Garantir le droit à l'alimentation par des projets de production autosuffisants, et éliminer ainsi toute forme de quotas et de limites imposés par l'État; ouvrir également l'accès aux diverses organisations internationales et institutions des Nations Unies qui sont actives dans tous les aspects du développement durable et de la sécurité alimentaire (Mexique);
- 122.171 Poursuivre l'action menée pour réaliser les objectifs de la réduction de la pauvreté et de l'accès universel à l'éducation primaire (Bhoutan);
- 122.172 Continuer d'éliminer la pauvreté et d'améliorer la vie de la population, et s'efforcer de respecter les objectifs du Millénaire pour le développement (Chine);

- 122.173 Poursuivre l'action menée pour protéger les droits des enfants défavorisés et redoubler d'efforts pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (Yémen);
- 122.174 Améliorer les mesures légales prises pour lutter contre la pauvreté et assurer un niveau de vie adéquat (Iran (République islamique d'));
- 122.175 Intensifier l'action menée pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement 4, 5 et 6 dans les plus brefs délais (Chili);
- 122.176 Redoubler d'efforts pour atteindre le premier objectif du Millénaire pour le développement, à savoir réduire l'extrême pauvreté et la faim (Malaisie);
- 122.177 Poursuivre l'action menée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (Algérie);
- 122.178 Poursuivre les progrès accomplis s'agissant de l'élimination de la pauvreté, grâce à l'application de politiques sociales louables, afin d'améliorer la qualité de vie de la population, en particulier dans les zones où elle est particulièrement nécessaire, avec la coopération et l'assistance dont a besoin cette nation souveraine (Venezuela (République bolivarienne du));
- 122.179 Poursuivre l'action menée dans les domaines de la santé, de l'éducation et du système de service social, afin d'aider les plus vulnérables et les handicapés, particulièrement les femmes et les enfants (Iran (République islamique d'));
- 122.180 Pérenniser les mesures positives engagées pour améliorer la qualité et l'accessibilité des services de santé pour tous les citoyens et renforcer ces mesures (Cuba);
- 122.181 Poursuivre les efforts menés pour offrir durablement des soins de santé effectifs, efficaces, accessibles, acceptables et d'un prix abordable pour tous les citoyens (Égypte);
- 122.182 En coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), continuer d'améliorer le système médical national et offrir des services sanitaires de qualité à la population (Singapour);
- 122.183 Former davantage de professionnels de la santé pour doter de personnel les centres de santé récemment créés (Ouganda);
- 122.184 Continuer de mettre en œuvre des programmes destinés à améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à l'éducation, en accordant une attention particulière aux besoins des enfants des familles défavorisées, notamment en zone rurale ou excentrée (Philippines);
- 122.185 Allouer davantage de ressources au système éducatif, en particulier pour l'éducation des filles, afin de parvenir à un niveau de développement social satisfaisant (Turquie);
- 122.186 Mettre fin à l'obligation, pour les enfants, de passer leur dernière année d'école au camp militaire de Sawa (Belgique);
- 122.187 Veiller à ce que les élèves de l'enseignement secondaire ne doivent pas faire de formation militaire obligatoire (Luxembourg);
- 122.188 Abolir la procédure par laquelle tout enfant doit accomplir sa dernière année scolaire dans un camp d'entraînement militaire et respecter

pleinement le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Portugal);

122.189 Placer parmi les priorités d'action l'accès au droit à l'éducation dans toutes les parties du pays (Soudan);

122.190 Prendre davantage de mesures pour garantir l'accès à l'éducation à tous les niveaux, en particulier au niveau de l'université (Afghanistan);

122.191 Continuer de renforcer l'action positive menée pour améliorer les taux de scolarité des citoyens, en mettant un accent particulier sur les garçons et les filles (Cuba);

122.192 Envisager de prendre des mesures telles que des campagnes de sensibilisation et des encouragements, notamment financiers, à l'intention des parents, afin qu'ils scolarisent leurs filles (Égypte);

122.193 Lancer des campagnes de sensibilisation pour encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école, y compris les filles (Togo);

122.194 Améliorer l'accès au droit à l'éducation et éliminer les disparités dans ce domaine, qu'elles soient régionales, socioéconomiques ou fondées sur l'appartenance ethnique ou le sexe (Luxembourg);

122.195 Garantir le rapatriement et la réintégration des citoyens ressortissants érythréens dans des conditions sûres, en veillant à ce qu'ils ne doivent pas craindre des poursuites, conformément aux obligations de l'Érythrée au titre du droit international relatif au développement, et permettre la surveillance internationale de ce rapatriement et de la réintégration (Allemagne);

122.196 Prendre davantage de mesures pour garantir la protection des droits de propriété, conformément aux normes internationales, notamment les dispositions des articles 14 et 21 de la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples et l'article 5 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Italie);

122.197 Mettre au point un programme institutionnel en partenariat avec la diaspora érythréenne et les communautés locales afin de mettre au point des programmes de production, d'infrastructures et de développement social, et d'éliminer la taxe de résidence à l'étranger (Mexique);

122.198 Collaborer avec la communauté internationale pour réduire les effets des changements climatiques (Ouganda);

122.199 Que le Groupe de travail adopte le rapport de l'Examen périodique universel sur l'Érythrée (Iran (République islamique d'));

122.200 Leur offrir l'assistance technique voulue afin de renforcer leurs capacités dans ce domaine (Arabie saoudite).

123. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Eritrea was headed by H.E. Mr. Tesfamicael Gerahtu, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of the State of Eritrea to the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, and composed of:

- Mr. Mussa Hussien Naib, Director General, Ministry of Education;
 - Mr. Amanuel Giorgio, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of the State of Eritrea to the United Nations, New York;
 - Mr. Adem Osman, Second Secretary, Permanent Mission of the State of Eritrea to the United Nations, Geneva;
 - Ms. Tibe Kindia, Legal Advisor, Office of the Minister, Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. Ghebremedhin Mehari, Staff, Permanent Mission of the State of Eritrea to the United Nations, Geneva.
-